



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Rapport n° CP/2015/100

Service gestionnaire :

Service de la commande publique

Résumé :

Hébergement, maintenance et développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics – nouvelle consultation et constitution d'un groupement de commandes

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Ce profil d'acheteur permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace l'ensemble des procédures de mise en concurrence lancées par ces collectivités.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte par délibérations concordantes des membres fondateurs ci-dessus énumérés à de nouveaux utilisateurs (communes, intercommunalités...), en l'état des services mis à disposition.

La plateforme est hébergée et maintenue par une société dont le marché arrivera à échéance au cours de l'année 2015.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par plus de 150 collectivités et 9000 entreprises et a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres avec les entreprises organisées sur le territoire alsacien visant à leur présenter Alsace Marchés Publics et à en faire la promotion.

Afin d'assurer la continuité de ce service indispensable aux entreprises comme aux collectivités, il est proposé de lancer une consultation visant à la remise en concurrence de ce marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics. Le montant maximum de ce marché, d'une durée d'un an reconductible une fois, est de 206 998 € HT, période de reconduction incluse.

Cette consultation visera à intégrer au profil d'acheteur de nouvelles fonctionnalités en adéquation avec les demandes des utilisateurs et permettra son évolution future.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par les collectivités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des marchés publics en vue d'acheter ces prestations.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du monde économique,
- il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser leurs pratiques, afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- il s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des procédures et des échanges.

Il est proposé, dans la continuité du marché actuel, de désigner la Région Alsace comme coordonnateur dudit groupement et de lui confier une mission « intégrée » de coordination, portant tant sur la procédure de passation du marché, que sa signature, sa notification et son exécution, en application de l'article 8, VII.2. du Code des marchés publics.

Enfin, la convention de groupement propose que les membres du groupement s'engagent à participer aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

- la Région Alsace : 1/5ème
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le lancement d'une consultation visant à la conclusion d'un marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée d'un an reconductible une fois et d'un montant maximum de 206 998 € HT, période de reconduction incluse,

- approuve, concernant la prise en charge financière de l'exécution du marché, la clé de répartition suivante :

- la Région Alsace : 1/5ème*
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème*
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème*
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème*
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun),*

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics, dont la coordination est confiée à la Région Alsace,

- autorise le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL